



interface
www.interface-nrm.co.uk

ISO 9001
CERTIFICATION



4718



**SYSTEME NORMALISE D'OBSERVATION
INDEPENDANTE EXTERNE - SNOIE**

SYNTHESES DES RAPPORTS D'OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE - CAMEROUN

[Rapports produits en Octobre 2021]

Contact :

Coordination du SNOIE/Forêts et Développement Rural

BP : 11417 Yaoundé-Cameroun

Tél : +237 222005248

Email: snoiecameroun@gmail.com

Site : www.oiecameroun.org

Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité de FODER et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de Foreign, Commonwealth and Development Office (FCDO) ainsi que des partenaires de mise en œuvre du projet: « Suivi communautaires des forêts en temps réel pour maintenir les moyens de subsistance et les forêts en Afrique centrale (Projet RTM2) ».

Synthèse des rapports d'OI_ SNOIE_ Projet RTM2_ Décembre 2021_ Page 1



Des faits présumés d'exploitation forestière non autorisée dans les forêts du domaine national ont été observés dans les villages Ngwei 2 et Mapoubi (*Arrondissements de Pouma et Ngwei, Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral*) et dans le village Nkoulkoua, dans l'Arrondissement de Somalomo, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est. Ils ont été documentés au cours de deux missions d'observation indépendante externe (OIE), menées par les organisations Forêts et Développement Rural et Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun » (PAPEL). Ces missions, réalisées suivant les procédures du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE), certifié ISO 9001 :2015, ont été déclenchées à la suite des alertes transmises via « ForestLink¹ » envoyées par les observateurs communautaires (OC). Les ressources nécessaires pour réaliser lesdites missions ont été mobilisées grâce au projet : « *Suivi communautaires des forêts en temps réel pour maintenir les moyens de subsistance et les forêts en Afrique centrale (Projet RTM2)* » avec le soutien financier de Foreign, Commonwealth and Development Office (FCDO)

Les deux rapports d'OI ont été soumis au Ministère des Forêts et de la Faune et à ses délégations, le 19 Novembre 2021. Les investigations menées dans les villages Mapoubi et Ngwei 2, n'ont pas permis d'identifier les auteurs présumés des infractions présumés. Par contre dans le village Nkoulkoua, les entretiens avec les communautés ont permis d'identifier que les auteurs seraient un groupe d'une quarantaine d'individus reconnus par les populations. Ces auteurs sont installés dans les villages où ils créent de véritable base-vie ; ils louent les maisons des populations en échange de sommes d'argent et sont même entretenus (repas et autres facilités) par certaines personnes du village. De ce fait, on peut présumer la complicité des membres de la communauté.

Les essences exploitées au cours de ces activités d'exploitation forestière présumée illégale sont essentiellement : L'Ekop Beli (*Berlinia bifoliolata*) ; le Padouk (*Pterocarpus soyauxii*) ; l'Azobé; l'Illomba (*Pycnanthus angolens*) et l'Ayous (*Triplochyton scleroxylon*)

La Synthèse de tous ces rapports d'OI produits via les procédures du SNOIE ci-dessous.

1. SYNTHESE MISSION DE VERIFICATION DES ALERTES FORESTLINK D'ACTIVITES FORESTIERES PRESUMEEES ILLEGALES DANS LES VILLAGE NGWEI 2 ET MAPOUBI (Arrondissements de Pouma et Ngwei, Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral)

Fait (s) Présumés : L'analyse de l'ensemble des faits observés dans les villages Ngwei2 et Mapoubi (Arrondissements de Pouma et Ngwei) permet de relever une exploitation forestière non -autorisée dans les forêts du domaine national en violation des dispositions de l'article 53 (1)² de la loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et réprimés par les dispositions des articles 156³ et 159⁴ de la même loi.

¹ ForestLink est un Système crée pour permettre aux communautés, quel que soit l'endroit où elles se trouvent dans le monde, d'enregistrer et de transmettre en temps réel des informations géo-référencées sur les activités présumées illégales menées dans les forêts dont elles sont riveraines. Les alertes sont envoyées à une plateforme (<https://cameroon.forestlink.org>) à travers l'aide une application smartphone de collecte et de transmission des données « Collecteur ».

² - (1) L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe.

³ . - est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes : l'exploitation forestière non autorisée dans une



Auteur (s) présumé (s) des infractions : Un exploitant forestier non identifié.

Localité : Les villages NGWEI 2 et MAPOUBI (*Arrondissements de Pouma et Ngwei, Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral*)

Date de soumission/Destinataire(s) : 19 Novembre 2021 (MINFOF)

Recommandations : FODER recommande au Ministre des Forêts et de la Faune de commettre une mission de contrôle dans les arrondissements de Ngwei et Pouma plus particulièrement dans les villages Mapoubi et Ngwei2 afin de mettre fin aux activités d'exploitation forestière non autorisées qui s'y déroulent, et de punir les responsables et leurs complices conformément aux lois du Cameroun.

Actions de l'autorité/entreprise : Aucune action connue au moment de la publication

Auteur(s) du rapport : Forêts et Développement Rural (FODER)

Réf. du rapport : Réf : 033/RO-SNOIE/FODER/102021

Résumé du rapport : Plus de vingt-sept alertes issues de la plateforme forestlink ont récemment été transmises depuis les villages Mapoubi et Ngwei 2, arrondissements de Ngwei et Pouma, département de la Sanaga Maritime. Après analyse de ces alertes, la coordination du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) a autorisé la réalisation d'une mission d'OIE conduite par Forêts et Développement Rural (FODER) et Association Terre et Ressources pour le Développement Durable (SUHE). La mission de vérification s'est déroulée du 26 au 28 octobre 2021, et avait pour but de documenter les allégations d'exploitation forestière illégales informées par ces différentes alertes.

Aux termes de la mission, les indices d'exploitation forestière présumée illégale ci-après ont été observés et documentés dans les villages Mapoubi et Ngwei 2, arrondissements de Ngwei et Pouma :

- **Dans le village Mapoubi (Arrondissement de Ngwei),** une exploitation forestière en débités de diverses essences dans les forêts du domaine national (FDN) par des individus non identifiés.
 - 122,146 m³ de bois en grumes de différentes essences gisant au sol soit : 115, 1124 m³ d'Ekop Beli (*Berlinia bifoliolata*) et 7,0336 m³ de Padouk (*Pterocarpus soyauxii*) ;
 - 07 parcs de bois débités de 25,088 m³ de différentes essences dans les FDN soit : 6,4 m³ d'Ekop beli ; 3,2 m³ de Padouk ; 3,968 m³ d'Azobé ; 11,52 m³ d'Illomba (*Pycnanthus angolens*) ;
 - 02 souches d'Ekop beli non marquées dans les FDN.
- **Dans le village Ngwei2 (Arrondissement de Pouma)**
 - 13 souches non marquées de différentes essences soit : 01 souche de Movingui (*Distemonanthus benthamianus*), 01 souche de Bilinga (*Nauclea diderrichii*) et 11 souches d'Ekop beli.

[Téléchargez le rapport.](#)

forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêt sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159

⁴ Les dommages et intérêts relatifs aux bois exploités de façon frauduleuse sont calculés sur la base de l'application de la valeur mercuriale entière en vigueur sur les essences concernées.



<https://oiecameroun.org/download/2919/>

2. SYNTHESE RAPPORT DE MISSION VERIFICATION DES ALERTES COMMUNAUTAIRES D'ACTIVITES D'EXPLOITATION FORESTIERE PRESUMEEES ILLEGALES DANS LA FORET DU DOMAINE NATIONAL AUTOUR DU VILLAGE NKOULKOUA (Arrondissement de Somalomo/Département du Haut Nyong, Région de l'Est)

Fait (s) Présumés : Les faits observés fond état d'une exploitation non-autorisée dans une Forêt du Domaine National en violation des dispositions de l'article 53 (1)⁵ de la loi forestière du 20 janvier 1994, dont les faits sont réprimés par l'article 156 (3)⁶ de la même loi.

Auteur (s) présumé (s) des infractions : Un groupe d'une quarantaine d'individus reconnus par les populations seraient à l'origine de cette activité d'exploitation forestière présumée illégale. Ces auteurs sont installés dans les villages où ils créent de véritable base-vie ; ils louent les maisons des populations en échange de sommes d'argent et sont même entretenus (repas et autres facilités) par certaines personnes du village. Par conséquent, il y a une présomption de complicité dont les faits sont définis et réprimés par les dispositions des articles 97 (1) et 98 (1)⁷ de la loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant code pénal.

Localité : Le village Nkoulkoua, dans l'Arrondissement de Somalomo, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est,

Date de soumission/Destinataire(s) : 19 Novembre 2021, Ministères des Forêts et Faune et Délégation Régional du Ministère des Forêts et de la Faune pour la région de l'Est (DRFoF-Est)

Recommandations : PAPEL recommande au Ministre en charge des forêts et de la faune d'instruire une mission de contrôle dans la forêt du domaine national autour du village Nkoulkoua afin de constater les faits et de prendre les mesures qui s'imposent à l'endroit des contrevenants et de leurs complices.

Actions de l'autorité/entreprise : Aucune action connue au moment de la publication.

Auteur(s) du rapport : « Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun » (PAPEL),

Réf. du rapport : Réf : 026/RO-SNOIE/PAPEL/102021

Résumé du rapport : Le village Nkoulkoua, dans l'Arrondissement de Somalomo, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est, comme en 2017, fait l'objet d'une activité d'exploitation forestière présumée illégale dans une forêt du domaine national. En octobre 2021, PAPEL a reçu des alertes issues de la plateforme Forest Link collectées depuis ce village. Après analyse de ces informations brutes, la coordination du Système Normalisée d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) a autorisée la réalisation d'une mission qui s'est déroulée du 19 au 23 octobre 2021.

Au terme de la mission, les faits suivants ont été observés :

⁵L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe

⁶Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : (...) l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous

⁷ Les Co-auteurs et complices sont passibles de la même peine que l'auteur principal sauf dans le cas où la loi en dispose autrement



- ✓ Vingt-trois (23) souches d'Ayous (*Triplochyton scleroxylon*) non marquées et autant de bases de houppiers non marquées ;
- Un stock de six cent-quatre-vingt-quatre (684) pièces de bois débités d'Ayous cubant au total 25.65 m³.
- Vingt-trois (23) sites de sciage donc deux (02) en activité où l'on a pu identifier deux (2) bidons d'essence et la présence de quelques ouvriers en activité.

Téléchargez le rapport.

<https://oiecameroun.org/download/2911/>



Contact :

Coordination du SNOIE/ Forêts et Développement Rural

BP : 11417 Yaoundé-Cameroun

Tél : +237 222005248

Email: snoiecameroun@gmail.com

Site : www.oiecameroun.org

